

## Règlement du concours Concours MTL Trajet

Le commanditaire de ce concours est la Ville de Montréal, dénommée le « Commanditaire » ci-après.

**Aucun achat n'est requis pour participer à ce concours.**

### 1. COMMENT PARTICIPER

- 1.1 Admissibilité :** Le **Concours MTL Trajet** (le « Concours ») est ouvert à tous les habitants de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), âgés de 18 ans et plus, à l'exception des employés, cadres et dirigeants de la Direction des transports et du Service des communications de la Ville de Montréal, de ses agents, associés, représentants, agences publicitaires, promotionnelles et de relations publiques et les membres de la famille immédiate de ces employés, et des employés et étudiants du Laboratoire TRIP (Transportation Research for Integrated Planning) de l'Université Concordia ou toute personne résidant avec eux. Une preuve de résidence sera exigée lorsque les gagnants viendront réclamer leur prix.
- 1.2 Période du concours :** du 18 septembre 2017, 0 h 01, heure de l'Est, jusqu'au 15 octobre 2017, 23 h 59, heure de l'Est.
- 1.3 Participation au Concours :** afin de se qualifier comme Participants (les « Participants ») et être éligibles au Concours, les utilisateurs devront au préalable avoir téléchargé l'application MTL Trajet depuis l'Apple Store ou Google Play, puis, dans l'application, identifié leur lieu de résidence et leur lieu de travail ou d'étude, indiqué leur mode de transport préférentiel, complété le questionnaire sociodémographique de l'application, fourni une adresse courriel valide et enregistré 25 déplacements validés entre le 18 septembre et le 15 octobre 2017.
- 1.4 Restrictions relatives à la participation au Concours :** les Participants sont limités à une (1) seule participation par personne. Les participations indiquant le même courriel seront considérées, aux fins du Concours, appartenir au même Participant et par conséquent seront assujetties à la restriction ci-dessus. Toutes les participations excédentaires seront invalides aux fins du Concours.
- 1.5 Attribution du Prix :** les prix seront attribués par tirage au sort parmi les Participants dont les coordonnées (adresse de courriel valide) ont été entrées par les Participants lorsque ceux-ci ont rempli le formulaire sociodémographique de participation dans l'application MTL Trajet et complété 25 trajets.

### 2. PRIX

- 2.1 Prix :** (11) onze Prix seront remis à l'issue du Concours.

Les Prix sont constitués de : une carte OPUS à l'année d'une valeur de 996 \$, une Apple watch d'une valeur de 750 \$, deux cartes-cadeaux de 250 \$ dans une boutique de plein air, une paire de billets pour un match

de hockey à Montréal d'une valeur de 600 \$, une paire de billet pour un concert de l'Orchestre symphonique de Montréal d'une valeur de 300 \$, cinq abonnements annuels Bixi d'une valeur individuelle de 87 \$, le tout pour une valeur totale d'environ 3 500 \$ CAN (le « Prix »). Le Prix doit être accepté tel qu'attribué. Aucun versement en argent, substitution ou division du Prix ne sera permis. Il est à noter que les images des Prix pourront être utilisées à des fins d'illustration du concours seulement.

**2.2 Chances de gagner :** les chances d'être choisi au hasard pour gagner un des Prix dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant la période applicable du Concours.

**2.3 Tirage du Prix :** les Prix seront attribués par un tirage au sort effectué par ordinateur parmi toutes les participations admissibles au Concours reçues pendant la période applicable du Concours. Le tirage aura lieu le 9 novembre 2017 à 10 h, au 700 de la Gauchetière Ouest, 28<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec (le « Tirage »).

**2.4 Avis de sélection :** les Participants sélectionnés (les « Gagnants ») seront contactés par courriel (à l'aide des coordonnées fournies par les Participants lors de leur participation au Concours) à trois (3) reprises au cours des dix (10) jours suivant le Tirage. Si l'un des Gagnants ne peut pas être joint dans ce délai, un autre Participant sera sélectionné au hasard et le Gagnant initialement identifié sera exclu et ne pourra exercer aucun recours contre le Commanditaire ou toute autre partie impliquée dans le Concours. Pour être déclaré Gagnants, les Participants tirés au sort devront signer un formulaire standard de déclaration et de renonciation confirmant qu'ils se sont conformés aux règlements du Concours, qu'ils acceptent leur Prix tel qu'il est attribué et qu'ils dégagent le Commanditaire de toute responsabilité relativement au Concours. Aucune substitution du Prix ne sera permise. Les Gagnants disposeront de sept (7) jours à compter de la date de réception pour retourner électroniquement une copie signée du formulaire de déclaration et renonciation au Commanditaire ou à son représentant. Si un Gagnant omet de le faire pendant ce délai, un autre Participant sera choisi au hasard et le Gagnant initial sera exclu et ne pourra exercer aucun recours contre le Commanditaire ou toute autre partie impliquée dans le Concours. Si un troisième Gagnant ne se conforme pas au présent Règlement du Concours, alors le Prix sera annulé et ne sera pas attribué.

**2.5 Remise des prix :** Les Gagnants, une fois qu'ils se seront conformés aux conditions requises, détaillées à l'article 2.4 seront contactés par la Ville de Montréal ou l'un de ses agents pour convenir d'une remise des prix en personne. (aux bureaux de la Ville de Montréal situés au 801, rue Brennan)

### **3. RÈGLES GÉNÉRALES**

**3.1** Chaque réclamation d'un Prix est soumise à la vérification par le Commanditaire et/ou ses représentants désignés. Les participations faites sous de multiples adresses, sous plusieurs identités ou à l'aide d'appareils ou de moyens en vue de participer plusieurs fois ou les participations dont le nombre excède le nombre de participations autorisées pendant la période du Concours sont automatiquement annulées. Toutes les participations au Concours provenant de sources non autorisées ou qui sont incomplètes, illisibles, endommagées, modifiées, reproduites, forgées, irrégulières ou frauduleuses ou qui, d'une façon ou d'une autre, ne sont pas conformes aux présents Règlements sont automatiquement nulles. Le Commanditaire constitue la source de référence unique et définitive pour ce qui est de la validation d'une réclamation du Prix.

- 3.2** En participant à ce Concours, chaque Participant et Gagnant accepte : (a) de respecter ces Règlements et les décisions du Commanditaire, (b) de dégager et de tenir indemnes le Commanditaire, ainsi que ses administrateurs, dirigeants, employés, agents et représentants respectifs, y compris les agences publicitaires, promotionnelles et de relations publiques de toute responsabilité à l'égard de réclamations/dommages comprenant, sans s'y limiter, des réclamations/dommages pour préjudices corporels ou des dommages à des biens relativement à l'acceptation, la possession ou l'utilisation ou la mauvaise utilisation du Prix ou à la participation au Concours; (c) le cas échéant, de signer une formule de déclaration et renonciation comme condition à l'obtention de son Prix.
- 3.3** Les décisions du Commanditaire relativement à ce Concours sont sans appel et lient tous les Participants.
- 3.4** Le Commanditaire n'est pas responsable de la transcription ou de la saisie incorrecte ou inexacte de l'information relative à la participation au Concours, des défauts techniques de l'application MTL Trajet, de la perte de données transmises ou du retard dans la transmission de données, de l'omission, de l'interruption, de la suppression, de la défaillance, du caractère erroné, incomplet ou incompréhensible ou de l'effacement de transmissions de données par ordinateur ou par réseau, de pannes de réseau téléphonique, de matériel informatique ou de logiciels, de l'incapacité d'accéder à un service en ligne ou à un site Web, de l'incapacité de soumettre le formulaire en ligne, ni de toute autre erreur ou défaut, ni de tout préjudice ou dommage à l'ordinateur du Participant ou de toute autre personne par suite ou découlant de la participation ou du téléchargement de documents dans le cadre de ce Concours.
- 3.5** Le Commanditaire se réserve le droit d'annuler ce Concours, d'y mettre fin ou de le suspendre, à son entière discrétion, si une défectuosité technique, un virus ou un bogue informatique, une intervention humaine non autorisée, une fraude ou tout autre événement ou cause indépendant de sa volonté corrompt l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du Concours ou a un effet préjudiciable sur celui-ci.
- 3.6** En aucun cas le Commanditaire, ses administrateurs, dirigeants, employés et agents respectifs, y compris leurs agences publicitaires, promotionnelles et de relations publiques, ne seront tenus d'attribuer le Prix autrement que conformément au présent Règlement du Concours.
- 3.7** Le Concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et locales, de même qu'aux règlements adoptés relativement à ces lois. Les renseignements personnels donnés pour s'inscrire au Concours ne serviront qu'aux fins de l'administration du Concours, et à aucune autre fin.
- 3.8** Le Concours n'a pas pour objectif de promouvoir un intérêt commercial.
- 3.9** Pour obtenir une copie du Règlement du Concours, veuillez écrire à l'adresse suivante : [mtltrajet@ville.montreal.qc.ca](mailto:mtltrajet@ville.montreal.qc.ca)

*English version of the contest rules available upon request.*